

CONVD2026_07

CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT



Communauté de Communes
FAUCIGNY GLIÈRES

Mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial
de la Communauté de communes Faucigny Glières
2025-2030
V PROJET 3

Entre

La communauté de communes Faucigny Glières ayant son siège social au 6, place de l'Hôtel de ville, 74130 Bonneville, représentée par son Président M. Stéphane VALLI, habilité à signer la présente convention en application de la délibération n°.....

Désignée ci-après par "la CCFG",

Et

La commune d'Ayze ayant son siège social au 3, route de Marignier 74 130 Ayse, représentée par son Maire M. Jean-Pierre MERMIN, habilité à signer la présente convention en application de la délibération n°

La commune de Bonneville ayant son siège social à place de l'hôtel de ville 74 130 Brizon, représentée par son Maire M. Stéphane VALLI, habilité à signer la présente convention en application de la délibération n°

La commune de Brison ayant son siège social à 67 allée de la mairie, représentée par son Maire M. Didier LAYAT, habilité à signer la présente convention en application de la délibération n°

La commune de Contamine-Sur-Arve ayant son siège social à Chef-lieu 74 130 Contamine-sur-Arve, représentée par son Maire Mme Aline WATT CHEVALLIER, habilitée à signer la présente convention en application de la délibération n°

La commune de Glières-Val-de-Borne ayant son siège social à place de la mairie 74 130 Glières-Val-de-Borne, représentée par son Maire M. Christophe FOURNIER, habilité à signer la présente convention en application de la délibération n°

La commune de Marignier ayant son siège social à 43 avenue de la mairie 74 970 Marignier, représentée par son Maire M. Christophe PERY, habilité à signer la présente convention en application de la délibération n°

La commune de Vougy ayant son siège social à 1, route de Genève 74 130 Vougy, représentée par son Maire M. Yves MASSAROTTI, habilité à signer la présente convention en application de la délibération n° D 2026_07 du 29/01/2026 ;

Désignées ci-après par "les communes partenaires",

Sommaire

Article 1. Objet de la convention	3
Article 2. Durée de la convention	4
Article 3. Mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT)	4
Article 4. Engagements de la CCFG	6
Article 5. Engagements des communes partenaires.....	6
Article 6. Financements des actions	6
Article 7. Modifications et résiliation de la convention	7
Article 8. Différends et traitements des litiges	8
Article 9. Annexes	8

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes de Faucigny-Glières (CCFG) ;

VU la délibération CC_175_2024 du conseil communautaire en date du 18 novembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire, notamment la compétence 7.1.1 « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » comprenant les études et contrats structurants d'aménagement du territoire tels que le projet alimentaire territorial (PAT) ;

VU les articles L. 1-III et L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime définissant les projets alimentaires territoriaux (PAT) ;

VU la reconnaissance officielle de niveau 1 du Projet Alimentaire Territorial porté par la CCFG obtenue le 16 mars 2023 dans le cadre de l'appel à projets du Programme National pour l'Alimentation 2022-2023 ;

VU la délibération N°171-2023 en date du 09 octobre 2023 approuvant les grands axes de la stratégie alimentaire du territoire de la CCFG ;

VU l'instruction technique DGAL/DSATAA/2025-363 du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, en date du 10 juin 2025, précisant les nouvelles modalités techniques de reconnaissance officielle des PAT s'inscrivant dans les orientations de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) déclinées dans le Programme national pour l'alimentation (PNA) ;

CONSIDERANT le fort engagement des acteurs locaux du système alimentaire dans l'initiation de la démarche, la co-construction de la stratégie et la concertation sur les actions à déployer sur le territoire ;

CONSIDERANT les contributions des communes du territoire dans la construction de la stratégie territoriale et le pilotage du PAT ;

CONSIDERANT les 5 enjeux principaux dégagés des ateliers participatifs et du pré diagnostic réalisés avec les acteurs clés du territoire à savoir :

- La préservation du foncier et le soutien à l'installation et la diversification des productions agricoles,
- Le soutien à l'économie alimentaire locale,
- La valorisation des terroirs et la sensibilisation autour de l'agriculture et du « mieux manger »,
- L'accessibilité sociale et la lutte contre la précarité alimentaire,
- La lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des biodéchets en restauration collective ;

CONSIDERANT la consolidation de la stratégie depuis 2023 avec :

- le diagnostic et les ateliers participatifs sur le foncier agricole et la transmission conduit en partenariat avec la Chambre d'agriculture et la SAFER,
- le diagnostic participatif sur la précarité alimentaire impliquant professionnels, associations locales et habitants concernés conduit en partenariat avec ATD Quart monde et Promotion Santé ARA,
- le diagnostic du gaspillage alimentaire dans les cantines et le travail auprès des acteurs du périscolaire et de la restauration sur les actions à conduire sur l'éducation alimentaire et la lutte anti-gaspillage.

CONSIDERANT les soutiens financiers de cette phase d'émergence du PAT ayant favorisé la mise en place de premières actions opérationnelles concertées ;

CONSIDERANT les prérequis et critères de reconnaissance des PAT niveau 2 présentés dans l'instruction technique et correspondant aux PAT dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, systémiques, pilotées par une instance de gouvernance établie, à l'aide de moyens humains et financiers associés ;

CONSIDERANT la candidature déposée en 2025 pour la reconnaissance de niveau 2 et l'appel à projets « soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2 » organisé par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire dans le cadre du volet agricole de la planification écologique ;

CONSIDERANT une instance de gouvernance établie pilotée avec le référent PAT de la CCFG depuis 2023 avec un comité de pilotage constitué de représentants des 7 communes du territoire et partenaires clé ayant pour rôle de décider des grandes orientations du PAT en support des instances de pilotage technique et financier organisés par axes stratégiques ;

CONSIDERANT l'état d'avancement du PAT avec le démarrage de la mise en œuvre d'actions opérationnelles et des premiers moyens humains et financiers déployés ;

CONSIDERANT la possibilité de prétendre à d'autres subventions pour la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie alimentaire dégagée ;

Il a été décidé d'établir une convention pluriannuelle ayant pour objet la gestion et l'animation du projet alimentaire territorial entre la CCFG et les communes du territoire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de coopération entre la CCFG et les communes partenaires du Projet Alimentaire Territorial porté par la CCFG et reconnu officiellement PAT de niveau 1 « PAT émergeant » en mars 2023.

Elle définit les engagements respectifs des signataires dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action opérationnel du PAT à la suite du dépôt du dossier de reconnaissance officielle de niveau 2 par la CCFG auprès des services de la Direction Générale de l'alimentation du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par toutes les parties, et prendra fin au **31/12/2030**.

Article 3. Mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT)

3.1. Le Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Issu de la Loi d'avenir, de l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014, le PAT est un dispositif qui a l'ambition de fédérer les différents acteurs d'un territoire pour faire face aux enjeux de transition agricole, alimentaire et environnementale.

La démarche d'un PAT est conduite localement par la CCFG depuis 2022 avec l'ambition de renforcer et structurer les activités alimentaires et agricoles du territoire dans une logique de résilience, d'ancrage territorial et d'accèsibilité.

Un premier diagnostic territorial, l'implication des 7 communes du territoire et la mobilisation d'une soixantaine d'acteurs du système alimentaire local ont permis d'initier une dynamique et dégager des enjeux forts ainsi que des axes stratégiques autour de l'alimentation locale et durable sur le territoire. Cette stratégie concertée a été reconnue « PAT émergeant » en mars 2023 par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

S'en est suivie une phase de diagnostic approfondi avec la structuration de partenariats et la mise en place d'une gouvernance pour aboutir à un plan d'action opérationnel concerté sur 2025-2030 répondant aux 5 enjeux clés du territoire à savoir :

- La préservation du foncier et le soutien à l'installation et la diversification des productions agricoles,
- Le soutien à l'économie alimentaire locale,
- La valorisation des terroirs et la sensibilisation autour de l'agriculture et du « mieux manger »,
- L'accessibilité sociale et la lutte contre la précarité alimentaire,
- La lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des biodéchets en restauration collective ;

La stratégie alimentaire territorial sur 2025-2030 est synthétisée dans l'annexe 1 reprenant les enjeux et actions prévisionnelles du PAT sur cette période.

Le Projet Alimentaire Territorial constitue ainsi le document cadre pour permettre à la CCFG de définir ses modalités d'intervention sur le sujet de la transition agricole et alimentaire du territoire.

La CCFG a déposé en 2025 sa candidature pour la reconnaissance officielle niveau 2 du PAT correspondant aux projets dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'actions

opérationnelles, systémiques, pilotées par une instance de gouvernance établie, à l'aide de moyens humains et financiers associés.

L'objectif de cette convention partenariale est donc de répondre aux principaux enjeux du territoire sur la thématique de l'alimentation locale et durable. Elle fixe les engagements respectifs de la CCFG et des communes partenaires sur ces thématiques et la conduite des actions planifiées.

3.2. Pilotage et gouvernance du PAT

Une gouvernance spécifique est mise en place afin d'assurer l'approche participative et multi-partenariale de la démarche :

- Des commissions techniques thématiques sont mises en place avec les partenaires cibles pour chaque thématique du PAT. Elles assurent le montage et suivi opérationnel des actions locales.
- Un comité de pilotage constitué des principaux partenaires techniques et financiers du PAT est mis en place pour planifier et suivre les opérations mises en œuvre.
- Des assemblées plénières ont lieu ponctuellement pour informer et/ou consulter l'ensemble des acteurs du territoire impliqués ainsi que les citoyens intéressés.

➤ **1 à 2 commissions budget sont tenues par an entre les partenaires financiers pour valider le budget prévisionnel annuel et les contributions des communes partenaires.**

D'autres actions transversales sur tout ou partie du territoire pourront être mises en œuvre par le biais de conventions spécifiques entre différents partenaires. Ces conventions détermineront le rôle de chaque signataire et fixeront les modalités éventuelles de contribution financière des cocontractants.

3.3. Programme d'action annuel

La planification opérationnelle du PAT 2025-2030 est précisée chaque année avec un programme d'action détaillé. Ce programme d'action détaillera les opérations prévues sur le PAT et les partenaires mobilisés. Il mettra également en avant les actions prévues aux échelles communales et aux échelles supra. Ce programme d'action est validé en COPIL PAT.

3.4. Budget et contribution financière

Le programme d'action annuel du PAT est accompagné d'un budget prévisionnel (fonctionnement et investissement) pour sa mise en œuvre.

Les dépenses concernent principalement les frais d'animation et de fonctionnement liés au déploiement du programme d'action.

Les recettes reposent principalement sur :

- les soutiens de partenaires financiers dans le cadre des procédures engagées (Etat via le Programme National de l'Alimentation, le programme « mieux manger pour tous » et le programme de l'ARS « santé environnement ») et à venir ;
- le financement de la CCFG et des communes partenaires.

3.5. Suivi et évaluation

Des indicateurs de suivi- évaluation sont mis en place pour suivre le PAT. Des bilans réguliers sont présentés en COPIL afin de suivre de manière quantitative l'impact des actions menées sur les objectifs fixés dans le cadre du PAT.

Article 4. Engagements de la CCFG

La CCFG assume le **portage administratif et financier du PAT** ainsi que la mise en œuvre du programme d'action prévisionnel. Elle s'engage ainsi à

- Assurer un suivi global des actions et leur évaluation en continu.
- Mettre à disposition les moyens humains pour la coordination et l'animation du dispositif.
- Nommer au moins un·e élu·e référent·e en charge de piloter le projet en lien avec l'animateur·rice et participer aux instances de la gouvernance.
- Mobiliser et assurer le lien avec les partenaires techniques et financiers du projet.
- Rechercher, mobiliser et contractualiser les financements permettant la réalisation des actions.
- Assurer le lien avec les politiques supra-territoriales sur les sujets de l'agriculture et l'alimentation durable.
- Veiller à la transversalité des actions du PAT en lien avec les autres projets transversaux de la Communauté de Communes (PCAET, etc.).
- Proposer et diffuser des outils de communication visant à valoriser la démarche du PAT.

Article 5. Engagements des communes partenaires

Les communes partenaires s'engagent chacune à :

- Désigner au moins un·e élu·e référent·e en charge de :
 - o participer aux différentes instances de la gouvernance du PAT ;
 - o assurer le lien avec son équipe municipale ;
 - o faciliter la mise en relation de l'animation du PAT avec les équipes municipales.
- Favoriser le bon déroulement de l'animation et du pilotage PAT.
- Participer aux différentes réunions et manifestation organisées dans le cadre du PAT.
- Participer financièrement aux actions déployées entrant dans leur champ de compétence selon les modalités détaillées dans l'article 6.
- Informer l'animateur·rice des actions entreprises sur les thématiques du PAT à l'échelle de sa commune afin qu'elles soient valorisées au sein de la démarche intercommunale.

Article 6. Financements des actions

La CCFG veille tant que possible à assurer la mobilisation de financements extérieurs sur les actions proposées.

Les communes partenaires sont appelées à intervenir financièrement sur l'autofinancement des opérations proposées dans le cadre du PAT relevant de leurs champs de compétences selon la répartition suivante :

- 50 % de l'autofinancement pris en charge par la CCFG ;
- 50% de l'autofinancement pris en charge par la (ou les) commune(s) partenaire(s) de l'opération en question au prorata de la population municipale (source : RP INSEE 2022).

Le détail des actions ciblées par une participations financières des communes partenaires est présenté en annexe 2.

Le budget prévisionnel du PAT sur 2025-2030 (5 ans) se présente ainsi :

Budget prévisionnel sur 5 ans PAT 2025-2030	DÉPENSES		RECETTES			
	Dépenses prévisionnelles (HT)	Part subventions estimées	Participation CCFG		Participation Communes	
			Sur 5 ans	Estimation Moy /an	Sur 5 ans	Estimation moy/an
TOTAL PAT	726 800 €	42%	308 160 €	372 030 €	74 406 €	46 610 €
DONT TOTAL FONCTIONNEMENT (hors RH)	272 000 €	36%	98 280 €	127 110 €	25 422 €	46 610 €
DONT TOTAL RH	139 800 €	60%	83 830 €	55 920 €	11 184 €	- €
DONT TOTAL INVESTISSEMENTS	315 000 €	40%	126 000 €	189 000 €	37 800 €	- €

Détail participation estimées des communes partenaires :

Commune	%*	Contribution sur 5 ans	Estimation Moy /an
Ayze	8,2%	3 821 €	764 €
Bonneville	47,0%	21 889 €	4 378 €
Brison	1,6%	764 €	153 €
Contamine-Sur-Arve	8,4%	3 901 €	780 €
Glières-Val-de-Borne	6,4%	2 999 €	600 €
Marignier	22,7%	10 570 €	2 114 €
Vougy	5,7%	2 665 €	533 €

*selon population municipale issue du RP INSEE 2022

Les partenaires valideront annuellement la planification budgétaire annuelle prévisionnelle pour les opérations du PAT lors d'une commission budgétaire dédiée. Cette commission validera les actions concernées par la contribution financière des communes partenaires.

La CCFG transmettra annuellement aux communes partenaires des états des dépenses engagées dans lesquels seront précisées les subventions octroyées et la répartition du financement entre elle et les communes partenaires selon la clé présentée en annexe 3.

Les communes partenaires verseront annuellement à la CCFG les sommes correspondantes tenant compte des opérations soldées sur la base des dépenses réelles réalisées et subventions perçues. La CCFG veillera à informer les communes partenaires, des éventuels dépassements de montant des dépenses prévisionnelles, pour validation avant engagement de la dépense cofinancée.

Article 7. Modifications et résiliation de la convention

A la demande d'une des communes partenaires ou de la CCFG, il pourra être procédé à une révision de la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat sur demande écrite du partenaire demandeur. Après accord préalable sur les modifications proposées, et à l'unanimité des partenaires, la CCFG et les communes partenaires conviendront de modifier par voie d'avenant les dispositions de la présente convention en conséquence.

Le partenaire qui souhaite abandonner sa participation au projet peut demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée à l'adresse de la CCFG afin de préparer une nouvelle convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée par la partie s'estimant lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les

engagements non-tenus. Cet envoi doit être adressé concomitamment à l'ensemble des parties selon les mêmes délais et modalités.

En tant que pilote du PAT, la CCFG se réserve le droit de mettre fin à la convention de manière unilatérale pour motif d'intérêt général (ex : réorganisation territoriale, changement de politique publique, défaut de subvention), à l'issue d'un délai de deux mois suivant notification par lettre recommandée avec accusé de réception de la décision motivée du conseil communautaire. Le cas échéant, la CCFG précisera les modalités de traitement pour les opérations engagées impliquant les communes partenaires.

Article 8. Différends et traitements des litiges

1. Règlement à l'amiable : les parties feront tout leur possible pour régler à l'amiable tous litiges, différends ou réclamations résultant de la présente convention ;
2. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal administratif.

Article 9. Annexes

Sont annexés à la présente convention les documents suivants :

- Annexe 1 : Planification opérationnelle et budgétaire du PAT sur 2025-2030
- Annexe 2 : Détail des actions du PAT impliquant une contribution financière des communes
- Annexe 3 : Clé de répartition de l'autofinancement entre les partenaires

Etabli en huit exemplaires :

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT	
Mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de communes Faucigny Glières	
Le Président de la communauté de communes Faucigny Glières, Stéphane VALLI	Le Maire de la commune d'Ayze, Jean-Pierre MERMIN
<i>Fait à.....</i> Le :	<i>Fait à.....</i> Le :
Le Maire de la commune de Brison, David LAYAT,	Le Maire de la commune de Bonneville, Stéphane VALLI,
<i>Fait à.....</i> Le :	<i>Fait à.....</i> Le :
Le Maire de la commune de Contamine-sur-Arve, Aline WATT CHEVALLIER,	Le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER,
<i>Fait à.....</i> Le :	<i>Fait à.....</i> Le :

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT
Projet Alimentaire Territorial de la CC Faucigny Glières

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT

Mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial
de la Communauté de communes Faucigny Glières

2025-2030

Le Maire de la commune de Marignier,

Christophe PERY,

Fait à.....

Le :

Le Maire de la commune de Vougy,

Yves MASSAROTTI,

Fait à.....

Le : 29/01/2026

